



OBJETS INTERDITS — SITE DE FESTIVITÉS DU 10^E

I. Objets interdits :

Armes et munitions de tous types :

- Simili-armes (airsoft, reproductions qui pourraient semer le doute quant à l'intention du détenteur) ;
- Armes par destinations : outils en tous genres, perches à selfie, lames du quotidien, etc.
- Explosifs, substances inflammables et engins pyrotechniques : engins explosifs improvisés, engins explosifs de circonstance, poudre à canon, fumigènes, fusées éclairantes, feux d'artifices, objets ressemblant à un engin explosif, dispositifs d'allumage ;
- Substances dangereuses, produits dopants et drogues illégales, notamment gaz lacrymogène, contenants en surpression ;
- Boissons alcoolisées ;
- Contenants en verre, canettes, boîtes de conserve ;
- Messages politiques, religieux ou commerciaux : matériels publicitaires, enseignes, bannières comprenant un message de ce type ou jugées susceptibles de créer un trouble à l'ordre public, pancartes, cartons, draps ou tout autre objet pouvant être utilisé pour manifester à l'intérieur des sites ;
- Moyens de locomotion personnels électriques : vélos, trottinettes, gyropodes, hoverboards ;
- Accessoires pour les moyens de locomotion personnels : casques de vélo ou de moto, batteries, etc. ;
- Objets produisant un bruit excessif : mégaphones, vuvuzelas, cornes de brume, enceintes ;
- Pointeurs laser ;
- Équipements de sport et accessoires pour ces équipements pouvant être considérés comme dangereux ;

- Chaises pliantes et cannes-sièges ;
- Tentes.

II. Objets restreints :

- Armes par destination : sont autorisées uniquement les cannes d'aide à la marche ;
- Substances inflammables : sont autorisées uniquement les bouteilles d'oxygène portatives à usage médical ;
- Contenants : sont autorisées uniquement les gourdes en plastique ou en métal de 75 cl maximum ainsi que les bouteilles en plastique de 75 cl maximum ;
- Nourriture : autorisée en quantités raisonnables pour une consommation personnelle ;
- Animaux : sont autorisés uniquement les chiens guide et d'assistance ;
- Aérosols : sont autorisés uniquement les crèmes solaires sous forme de spray et les brumisateurs ;
- Drapeaux : sont autorisés uniquement les drapeaux des pays et territoires, sans hampe rigide et ne dépassant pas 1x2 mètres ;
- Moyens de locomotion personnels : sont autorisés tous les supports personnels à la mobilité pour les personnes en situation de handicap ;
- Bagages : sont autorisés uniquement les sacs d'une contenance de 25 litres maximum ;
- Parapluies : sont autorisés uniquement les petits parapluies pliants.